AMF17
ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE CHARENTE-MARITIME

N°09- OCTOBRE- 2026

MAIRES'VEILLE D'ACTU

amf17@maires17.asso.fr | 85 Boulevard de la République 17 000 La Rochelle | 05.46.31.70.90

Table des matières

Edito	1
Lettre aux élus - Charier	2
Note d'information – Chancre coloré du Platane	3
Gérer les déjections canines	5
Peut-on encore créer des concessions perpétuelles ?	6
Un élu peut-il demander à modifier le procès-verbal du conseil municipal ?	7
Comm'une info - La notion de mandat spécial	9
Questions - Réponses	11
Les actualités de l'Association	12
Les formations à venir	13

Maires'veille d'actu" est une publication de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Charente-Maritime

85, boulevard de la République - 17076 La Rochelle Cedex 9
Téléphone : 05 46 31 70 90
amf17@maires17.asso.fr - www. maires17.asso.fr

Directeur de la publication : Alexandre GRENOT
Rédaction : Georgia POTUT - Lino PUPIN
Crédits photo : Canva professionnel

ISSN : 3100-1092 - Dépôt légal : 3ème trimestre 2026



Edito

Mes chers collègues,
Mes chères collègues,

Le 17 octobre dernier, l'incendie de l'hôtel de ville de Limoges, survenu dans un contexte de violences urbaines, nous a profondément marqués. Au-delà des dégâts matériels, c'est un lieu essentiel de la vie démocratique et du service public de proximité qui a été touché.

Une mairie n'est pas un simple bâtiment. Elle est la maison commune, le symbole de notre République au cœur de chaque territoire. C'est là que se construit, au quotidien, le lien entre les citoyens et leurs élus, au service de l'intérêt général.

Face à ces événements, l'Association des maires de France a appelé à des rassemblements devant les mairies.



En Charente-Maritime, de nombreuses communes se sont mobilisées pour témoigner leur soutien et affirmer leur attachement aux valeurs républicaines.

Ces rassemblements ont démontré la force de notre solidarité et l'importance de rester unis face à la violence.

Je tiens à remercier les élus, les agents municipaux et les habitants qui se sont mobilisés. Leur présence rappelle que, malgré les difficultés et les tensions, notre engagement au service des communes et de leurs habitants demeure intact.

Défendre nos mairies, c'est défendre nos services publics, notre démocratie locale et le lien de confiance qui nous unit à nos concitoyens. Plus que jamais, faisons vivre ces valeurs de respect, de fraternité et de solidarité qui fondent notre engagement.

Alexandre GRENOT
Président de l'AMF17
Maire de Les Gonds
Conseiller départemental honoraire



AGIR, CHAQUE JOUR POUR VOTRE TERRITOIRE

Madame, Monsieur l'Élu.e

Avec la rentrée, on revient souvent la tête reposée et le cartable chargé d'idées neuves. La réfection d'une voirie, un nouvel aménagement, un ajustement de réseaux : on sait souvent ce que l'on veut faire mais on sait moins par où commencer, ni surtout qui contacter. C'est précisément là que nous voulons être présents : vous dire, simplement, que **CHARIER est à vos côtés.**

Avant d'être un planning, un budget, des préoccupations... un projet c'est d'abord un temps de réflexion, des idées qui s'échangent, une organisation qui se dessine peu à peu. C'est cette étape-là, en amont, que nous souhaitons aussi partager avec vous plus souvent.
C'est pourquoi nous vous le disons sans détour : **challengez-nous !** Plus tôt nous échangeons, plus nous pourrons proposer des solutions réellement ajustées à votre collectivité et à vos habitants.

Et quand l'imprévu s'invite... Une voirie rendue dangereuse par un épisode climatique, un bâtiment qui menace de s'effondrer, une digue à consolider dans l'urgence, **vous pouvez aussi compter sur nous !**

Car derrière chaque chantier, il y a avant tout des femmes et des hommes.
Pas des simples prestataires :

- des gens du coin, qui travaillent pour le bien des gens du coin ;
- des équipes qui observent, qui vont à la rencontre des riverains, des commerçants, des usagers, des entreprises du territoire...
- des professionnels qui apportent leur expérience, proposent des conseils et des solutions concrètes.

Celles et ceux qui, une fois les travaux terminés, donnent le sentiment que tout était simple, et qu'on a envie de revoir demain.

Nous croyons à une relation durable. Nous souhaitons être, pour votre collectivité, **un soutien engagé, à vos côtés, aujourd'hui comme demain.**

Bien à vous,

Mathieu LECHENE
Responsable Agence Travaux
Charente-Maritime

Cédric COUILLEAU
Directeur d'activités

Mathilde ANDRAUD
Votre interlocutrice privilégiée:
06 50 13 64 37

Chancre coloré du Platane : nouveaux foyers en Nouvelle-Aquitaine

En 2026, deux nouveaux foyers de Chancre coloré (*Ceratocsystis platani*) ont été confirmés en Nouvelle-Aquitaine, **à Lussac-les-Châteaux, dans la Vienne, et à Niort, dans les Deux-Sèvres**.

1. Une maladie incurable, soumise à lutte obligatoire

Originaire d'Amérique du Nord, le Chancre coloré (*Ceratocystis platani)* est un champignon vasculaire, redoutable parasite des Platanes. Il pénètre par les blessures : plaie de taille, choc d'engin, racines endommagées lors de travaux. Il se transmet ensuite d'arbre en arbre. L'arbre meurt en quelques années, aucun traitement curatif n'existe.

Classé organisme de quarantaine par l'Union européenne, il fait l'objet d'une lutte obligatoire, définie par l'**arrêté ministériel du 31 janvier 2025**. Lors de la détection d'un foyer, la stratégie de lutte est l'éradication : abattage et destruction de l'arbre atteint, **mais aussi de tous les Platanes situés dans un rayon de 35 mètres** (mesure réglementaire), puis surveillance renforcée du secteur pendant dix ans.

2. Où en est la maladie sur le territoire ?

La Nouvelle-Aquitaine compte aujourd'hui quatre foyers actifs et quatre foyers sous surveillance.
Longtemps cantonné au sud-est de la France, et ayant causé l'abattage de 33 350 arbres le long du canal du Midi, le Chancre coloré progresse sur le territoire national avec notamment des foyers en Île-de-France, Pays de la Loire ou encore Eure-et-Loir.

3. Quelles obligations en Charente-Maritime ?

L'arrêté du 31 janvier 2025 rend obligatoire la lutte contre le Chancre coloré sur tout le territoire national, ainsi les propriétaires et gestionnaires de Platanes doivent :

- Mettre en place une surveillance annuelle et déclarer **immédiatement** toute présence ou suspicion de symptômes au préfet de région, via la DRAAF-SRAL (article 3).
- Faire **nettoyer et désinfecter outils et engins** à l'entrée et à la sortie de chaque chantier mené sur ou à proximité de Platanes (élagage bien sûr, **mais aussi** travaux de voirie, réseaux, fauchage, terrassement, pose de mobilier…) (article 18).
- Intégrer ces mesures de prophylaxie dans les cahiers des charges (article 18).
- Respecter ou faire respecter les règles encadrant le transport et la destruction du bois de Platane, y compris les petites branches et le broyat (article 21).

À noter : ces obligations pèsent sur tous les propriétaires de Platanes, publics comme privés.

4. Repérer les signes d'alerte

Les symptômes : dépérissement rapide du houppier, feuillage clairsemé ou jauni, écorce qui se fendille et reste adhérente, nécrose en « flammes » bleu-violacé à brun sous l'écorce, remontant le long du tronc.

Ces symptômes peuvent être confondus avec d'autres causes de dépérissement : stress hydrique, autres pathogènes, dégâts racinaires. Seule une analyse en laboratoire agréé, réalisée sur un prélèvement officiel effectué par la DRAAF-SRAL ou la FREDON, permet de confirmer ou d'infirmer la présence du Chancre coloré.

5. Une responsabilité qui reste celle du gestionnaire

Le recours à un prestataire ne dispense pas le propriétaire ou le gestionnaire de ses obligations. Le donneur d'ordre doit intégrer les mesures de prophylaxie dans les pièces contractuelles, vérifier que l'entreprise connaît les prescriptions applicables et veiller au signalement immédiat de toute suspicion. L'entreprise intervenante demeure responsable de la bonne exécution des mesures qui lui incombent sur le chantier.

EN CAS DE SUSPICION :

- **Ne rien faire sur l'arbre** : ni taille, ni abattage, ni déplacement de bois ou de broyat.
- **Photographier, localiser précisément et baliser** l'arbre, afin d'éviter toute intervention involontaire d'un service ou d'une entreprise.
- **Signaler sans délai** à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine — sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr — ou à la FREDON Nouvelle-Aquitaine, qui réaliseront le prélèvement officiel.

Sources : arrêté ministériel du 31 janvier 2025 relatif à la lutte contre Ceratocystis platani • arrêté préfectoral Lussac-les-Châteaux (86) du 7 mai 2026 • DRAAF Nouvelle-Aquitaine, « Situation en Nouvelle-Aquitaine » et fiche de reconnaissance • Bulletin de Santé du Végétal Nouvelle-Aquitaine n°03 du 05/10/2026 • ministère de l'Agriculture • guide Plante & Cité « Préserver les platanes face au chancre coloré » (2025)

Dans le quotidien des maires : le top 3 des questions juridiques

Gérer les déjections canines

La réponse ministérielle n°49357 publiée au JO le 11 août 2009, rappelle que le maire dispose de plusieurs possibilités pour assurer la propreté des villes et notamment lutter contre le problème des déjections canines.

Premièrement, le règlement sanitaire départemental (RSD) prévoit généralement une interdiction et des sanctions.

Concernant le cas de la Charente-Maritime, le RSD en ligne sur le site de la préfecture, indique des dispositions concernant les mesures de salubrité générale en lien avec les animaux et leurs déjections.

Il s'agit des articles 97 et 99 dans la partie « Titre IV, section 3 » - « Protection contre les déjections » et l'item « propreté des voies et espaces publics ».

Ainsi, le cas échéant, le non-respect des arrêtés de police du maire pris en application de son pouvoir de police et visant le RSD conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de 3ème classe, c'est-à-dire 450 euros maximum (en application de l'article 131-13 du Code pénal).

Dans le quotidien des maires : le top 3 des questions juridiques

Peut-on encore créer des concessions perpétuelles ?

L'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit bien la possibilité d'instaurer une concession perpétuelle. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation pour les collectivités.

« Les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;

2° Des concessions trentenaires ;

3° Des concessions cinquantenaires ;

4° Des concessions perpétuelles ».

Dans le quotidien des maires : le top 3 des questions juridiques

Un élu peut-il demander à modifier le procès-verbal du conseil municipal ?

Depuis 2022, le procès-verbal du conseil municipal est rédigé sous la responsabilité du secrétaire de séance désigné par le conseil municipal en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Il a vocation à retracer la teneur des discussions et les décisions adoptées, sans pour autant constituer une retranscription exhaustive ou littérale de l'ensemble des interventions, sauf choix contraire de la collectivité ou en cas d'enregistrement intégral des débats.

Une conseillère municipale peut donc formuler des observations ou demander des rectifications lorsqu'elle estime que ses propos ont été mal retranscrits ou dénaturés. Toutefois, elle ne dispose d'aucun droit lui permettant d'imposer unilatéralement des modifications au procès-verbal.

Le secrétaire de séance demeure responsable de sa rédaction et apprécie, sous le contrôle du conseil municipal, la pertinence des corrections sollicitées. Le maire ne peut pas davantage modifier seul le contenu du document.

Le procès-verbal est ensuite soumis à l'examen du conseil municipal au début de la séance suivante afin d'être arrêté définitivement.

En pratique, il est recommandé de transmettre le projet de procès-verbal aux élus avant son approbation afin qu'ils puissent faire connaître leurs observations. Si un désaccord subsiste sur certaines mentions, il appartient au conseil municipal de trancher au moment où le procès-verbal est arrêté.

Les demandes de correction peuvent donc être acceptées, rejetées ou partiellement retenues selon qu'elles visent à corriger une erreur matérielle ou qu'elles tendent, au contraire, à réécrire a posteriori une intervention.

Dans le quotidien des maires : le top 3 des questions juridiques

Il est conseillé de conserver la trace des demandes formulées et des suites qui leur ont été réservées afin de justifier les choix opérés.

Enfin, si la conseillère estime que ses observations n'ont pas été prises en compte, elle peut demander que sa contestation soit mentionnée lors de l'approbation du procès-verbal ou exprimée au cours de la séance suivante.

Le conseil municipal reste maître de la version définitive du procès-verbal, lequel est arrêté après prise en compte éventuelle des remarques des élus présents.

Dossier central

La notion de mandat spécial

Le mandat spécial est une notion jurisprudentielle pouvant se définir, selon le Conseil d'Etat (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice), comme « toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui incombent en vertu d'une obligation expresse ».

Concrètement, le mandat spécial est une opération déterminée de façon précise et ne relevant pas de l'exercice courante des fonctions. Par conséquent, le mandat spécial implique des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit faire l'objet d'une délibération qui doit désigner nommément la personne dans l'exercice d'une fonction déterminée et pour une durée déterminée. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 11 janvier 2006, n°265325, Département des Bouches-du-Rhône), le mandat doit être suffisamment précis pour bénéficier du remboursement des frais. Aussi, l'adoption de la délibération doit être antérieure à la mission.

Au regard de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de remboursement des dépenses de transport liées à l'exercice du mandat spécial, de fixer les conditions et les limites du remboursement des dépenses. Cela fait l'objet d'une délibération. En ce qui concerne les autres dépenses (comme les frais d'hébergement), elles pourront être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Concernant le contenu de cette délibération, les textes ne mentionnent pas avec précision ce que doit mentionner la délibération concernant le remboursement des frais inhérents à un mandat spécial. Aussi, il n'apparait pas non plus qu'une information d'un budget prévisionnel puisse entacher d'illégalité la délibération.

Si pour contrôler le bien fondé d'un tel remboursement, le juge est nécessairement amené à vérifier que le conseil municipal a, au préalable et dans le cadre de ses compétences, attribué par délibération le mandat spécial à l'élu (arrêt du Conseil d'Etat du 24 mars 1950, Sieur Maurice), rien n'est précisé quant à la temporalité de la délibération fixant les modalités de remboursement de ses frais.

Comm'une info

La notion de mandat spécial

Aussi et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, une même délibération peut attribuer le mandat spécial et prévoir les modalités de remboursement des frais de missions exposés dans ce cadre.

Néanmoins, il est recommandé que chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Par principe, les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies au préalable par délibération en conseil municipal.

Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de délibérer de nouveau sur cette question. Néanmoins, il est recommandé que chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Questions - Réponses

Adaptation des infrastructures sportives au changement climatique – Réponse ministérielle n° 08012 publiée le 07 mai 2026.

https://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ260308012

« Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative porte une attention toute particulière aux enjeux d'adaptation du sport au changement climatique.

Il a publié en décembre 2024 le premier plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PNACC sport) dont l'objectif est de préparer et adapter les pratiques, lieux de pratique, évènements sportifs, métiers du sport et modèles économiques conformément à la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

S'agissant de l'adaptation des infrastructures sportives, la mesure 25 du PNACC sport prévoit un renforcement des exigences environnementales et des exigences minimales de résilience au changement climatique dans les cahiers des charges des projets de construction et rénovation des infrastructures.

Cette mesure est pilotée par l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et services des sports (Andiiss) qui publiera un recueil de bonnes pratiques en matière de sobriété et de résilience des équipements sportifs d'ici fin 2026.

Néanmoins, en l'état actuel des connaissances, il semble prématuré d'affirmer que d'investir dans des terrains synthétiques constitue une solution d'adaptation au changement climatique dès lors que la durabilité et la résistance aux aléas climatiques des solutions alternatives aux microplastiques (interdits à partir de 2031 en application du règlement européen REACH[1]), de type liège, noyaux d'olive, rafle de maïs, etc., n'est pas encore connue.

Il est envisagé de réunir un groupe de travail REACH d'ici fin 2026 pour faire le point sur l'état d'avancement des retours d'expérience des collectivités ayant déjà fait le choix d'un matériau alternatif. [1] Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals ».

Les actualités de l'Association

Un partenariat renouvelé et une nouvelle collaboration pour les collectivités.

Un partenariat avec la Fédération française du bâtiment de Charente-Maritime

L'AMF17 et la Fédération Française du Bâtiment de Charente-Maritime (FFB17) ont signé une convention de partenariat pour 2026-2027.

Signée par Alexandre Grenot, président de l'AMF17, et Matthieu Ridoret, président de la FFB17, cette convention vise à renforcer les échanges et le partage d'informations sur les enjeux communs aux communes et aux acteurs du bâtiment.





Une coopération renforcée avec Enedis

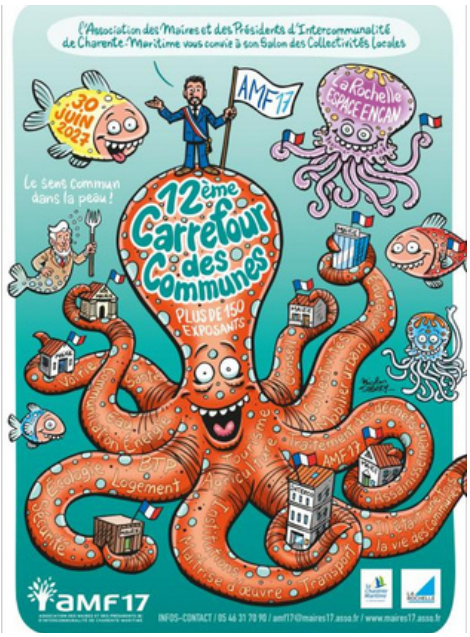
L'AMF17 a également officialisé le renouvellement du partenariat avec Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Cette coopération a vocation à faciliter les échanges entre l'association, les élus locaux et les équipes d'Enedis, et à accompagner les collectivités dans leurs réflexions et projets liés au réseau électrique et aux enjeux énergétiques des territoires..

Découvrez l'affiche du 12e Carrefour des Communes

Réalisée par Nicolas Tabary, cette illustration originale met en scène une pieuvre colorée et humoristique, dont les tentacules symbolisent la diversité des sujets et des services qui font vivre nos communes.

Rendez-vous le **30 juin 2027** à l'Espace Encan de La Rochelle pour une nouvelle édition placée sous le signe des échanges et des solutions pour les collectivités.



Les formations à venir

LES JEUDIS DE LA FORMATION

Nous avons le plaisir de vous proposer de découvrir notre planning des formations pour le premier semestre 2027.

Conçu pour répondre aux enjeux actuels de la vie publique locale, ce programme a été enrichi de **nouvelles thématiques**, pour vous accompagner dans votre fin de mandat ou vous préparer à s'engager dans un nouveau.

De janvier à juin 2027, un large choix de formations vous est proposé sur **l'ensemble du territoire,** afin de permettre au plus grand nombre d'élus d'accéder facilement à ces temps de formation, au plus près de leur commune.

Nous vous invitons à **anticiper vos inscriptions** afin de garantir votre participation aux formations de votre choix. Certaines sessions étant particulièrement demandées, les places peuvent être rapidement limitées.

Janvier 2027 :
Jeudi 07 janvier : « Comprendre le budget de la commune » à la La Rochelle complet
Jeudi 07 janvier : « Être élu.e, mode d'emploi » à Trizay : complet
Jeudi 14 janvier : « Travailler à la préparation du budget de la commune» à Saintes complet
Jeudi 14 janvier : « Être élu.e, mode d'emploi » à Mirambeau
Jeudi 21 janvier : « La responsabilité pénale et la défense de l'élu en cas de mise en cause » à Trizay
Jeudi 28 janvier : « Le pilotage d'une politique sportive locale » à Saintes
Jeudi 28 janvier : « Être élu.e, mode d'emploi » à Saujon complet

Février 2027 :
Jeudi 04 février : « Être élu.e, mode d'emploi » à Jonzac
Jeudi 11 février : « Être élu.e, mode d'emploi » à La Rochelle complet
Jeudi 11 février : « L'aménagement du cimetière et du site cinéraire » à Saintes
Jeudi 18 février : « La protection de l'élu victime dans le cadre de l'exercice de son mandat » à Saujon
Jeudi 18 février : « Être élu.e, mode d'emploi » à Saintes complet
Jeudi 25 février : « Les reprises de sépultures et la gestion du foncier dans le cimetière communal » à Trizay
Jeudi 25 février : « Les bases du droit de l'urbanisme » à Saintes

Mars 2027 :
Jeudi 04 mars : « La recherche de financement » à Saint-Jean-d'Angély
Jeudi 04 mars : « Être élu.e, mode d'emploi » à Soubise
Jeudi 11 mars : « Politiques éducatives : service du projet communal et intercommunal » à Saintes
Jeudi 11 mars : « L'élu et l'annonce d'un décès inattendu aux familles » à Trizay
Jeudi 18 mars : « L'urbanisme littoral » à Trizay
Jeudi 25 mars : « Stationnement et circulation : les pouvoirs de police du maire » à La Rochelle
Jeudi 25 mars : « Mécénat et financement participatif » à Saintes

Les formations à venir

LES JEUDIS DE LA FORMATION

Nous avons le plaisir de vous proposer de découvrir notre planning des formations pour le premier semestre 2027.

Avril 2027 :
Jeudi 01 avril : « Compte administratif et budget » à Trizay
Jeudi 08 avril : « La législation funéraire et la gestion du cimetière communal » à Saintes
Jeudi 08 avril : « Immeubles abandonnés et intervention du maire » à Trizay
Jeudi 15 avril : « La limite de la relation commune/ association » à Trizay
Jeudi 22 avril : « La gestion du domaine public et privé de la commune » à La Rochelle
Jeudi 22 avril : « Les autorisations du droit des sols » à Saintes
Jeudi 29 avril : « Réussir sa prise de parole » à Saintes
Jeudi 29 avril : « Service Public de la Petite Enfance (SPPE) : repères, enjeux, leviers d'action » à Soubise

Mai 2027 :
Jeudi 13 mai : « La maîtrise d'ouvrage publique et privée et les modes de gestion des services publics » à Saintes
Jeudi 27 mai : « Le risque pénal de l'élu » à Saintes
Jeudi 27 mai : « Affirmation de soi » à La Rochelle

Juin 2027 :
Jeudi 03 juin : « L'aménagement du cimetière et du site cinéraire » à Saintes
Jeudi 03 juin : « Harcèlement moral dénoncé par un agent public : comment traiter cette situation ? Quels sont les risques pour l'élu et la collectivité ? » à La Rochelle
Jeudi 10 juin : « Soutien à la vie associative : rôle et leviers d'action des élus locaux » à Saintes
Jeudi 17 juin : « La commune dans son environnement : l'intercommunalité" à La Rochelle



***Cette proposition vise à répondre aux exigences de l'article L. 1221-5. du CGCT qui propose aux élus communaux et intercommunaux de participer, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu. Nous vous proposons de vous inscrire à cette nouvelle formule qui vous abordera les principales thématiques à maîtriser lorsque l'on exerce des fonctions électives.**

Merci !

L'équipe de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente-Martime se tient à votre disposition !



Sandra Boudra-Ribeiro

Directrice de l'Association



Georgia Potut

Juriste



Maeva Bastide

Chargée de formation des élus



Elissandre Rapin

Alternante en ressources humaines



Lino Pupin

Chargé de communication